

Étape 1 – Négociation : Guide de l'utilisateur COT Condominium Authority Tribunal

Ce guide est destiné aux parties du système de règlement des différends en ligne du Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (RDL-TASC). Il a pour objectif d'aider les parties à comprendre ce qu'ils devraient faire à l'étape 1 : Négociation et il fournit des conseils sur la façon d'utiliser le système RDL-TASC.

Remarque : Les images figurant dans ce guide peuvent être légèrement différentes de celles du système.

Table des matières

Les cinq onglets	. 1
Onglet 1 : Résumé du dossier	. 2
Onglet 2 : Centre de messages	. 3
Onglet 3 : Offres de règlement	. 3
Liste de contrôle pour présenter ou accepter une offre de règlement	.4
Onglet 4 : Documents	. 5
Onglet 5 : Questions et demandes	.6
Avez-vous des questions?	.7

But de l'étape 1 : Négociation

À l'étape 1 : Négociation, les parties collaboreront pour résoudre les questions qui fontl'objet du différend. Le système en ligne du Tribunal donne aux parties la possibilité d'échanger des offres de règlement, des messages et des documents afin de régler le différend.

Les cinq onglets

Une fois que vous vous êtes connecté au site Web de l'OOSC et que vous avez accédé à votre dossier dans le système RDL-TASC, vous verrez les cinq onglets du menu en haut del'écran. Vous pouvez cliquer sur chacun des onglets pour y accéder. Vous trouverez de plusamples renseignements sur chacun des onglets dans les différentes sections de ce guide.



Onglet 1 : Résumé du dossier



De quoi s'agit-il?

L'onglet Résumé du dossier donne un aperçu de votre dossier, notamment :

- les noms et les coordonnées des parties et de leurs représentants (le cas échéant);
- une description de l'objet du différend avec des précisions (dénommé la « Descriptionde la demande »);
- l'étape à laquelle se situe votre dossier;
- si vous avez des dossiers connexes.

Pourquoi l'utiliserais-je?

Vous pouvez utiliser cet onglet pour consulter les informations décrites ci-dessus, ou pourmettre à jour vos coordonnées ou votre représentant.

Comment puis-je l'utiliser?

Si vos coordonnées ou votre représentant changeaient, vous pourriez mettre à jour lesinformations dans cet onglet :

- Si vous souhaitez modifier les coordonnées de l'une des parties, utilisez le bouton « Mettre à jour l'information du requérant » ou « Mettre à jour l'information du défendeur ».
 - **Remarque :** Vous ne pouvez pas modifier les informations des autres parties ou celles de leurs représentants.
- Si vous souhaitez ajouter ou supprimer un représentant, ou faire d'un représentant votre représentant primaire, utilisez le bouton « Gérer les représentants ». Pour en savoir plus sur les représentants, consultez le guide des représentants du TASC.

Update Applicant's info Manage Representatives

Onglet 2 : Centre de messages



De quoi s'agit-il?

Dans l'onglet Centre de messages, vous pouvez échanger des messages avec les autres parties participant à votre dossier.

Pourquoi l'utiliserais-je?

Cet onglet vous permet de communiquer avec l'autre partie en envoyant des messages.C'est un moyen utile pour communiquer avec l'autre partie participant à votre dossier.

Par exemple, vous pouvez en faire usage pour discuter des problèmes et des façonspossibles de les résoudre avant de présenter une offre de règlement.

Comment puis-je l'utiliser?

Les messages sont affichés dans des fils de discussion appelés « sujets ». Vous pouvez voirune liste des sujets existants du côté gauche de l'onglet et accéder à chacun des sujets en cliquant sur son nom. Vous pouvez également créer un nouveau sujet en cliquant sur le bouton « Créer un nouveau sujet ».

Create new Topic 🕀

Lorsque vous publiez un message dans le Centre des messages, l'autre partie recevra une notification par courriel l'invitant à se connecter et à consulter votre message.

Remarques importantes :

- Après la publication d'un message, vous ne pouvez pas le modifier ni le supprimer.
- Les messages sont limités chacun à 9 000 caractères.
- Toutes les communications publiées dans l'onglet Centre de messages sont privéeset confidentielles.

Conseil : Votre choix de mots peut influencer la manière dont l'autre partie répond ou participe au processus de négociation. Communiquez de manière positive et respectueuse.Ne vous servez pas du dossier ou du système RDL-TASC pour insulter ou agresser l'autre partie.

Onglet 3 : Offres de règlement

Settlement Offers

De quoi s'agit-il?

Dans l'onglet Offres de règlement, les parties peuvent s'envoyer des offres de règlement, ainsi qu'examiner les offres de règlement faites par l'autre partie et y répondre.

Pourquoi l'utiliserais-je?

Vous pouvez utiliser cet onglet pour envoyer une offre de règlement à l'autre partie ou pour examiner une offre de règlement envoyée par l'autre partie.

Si une partie accepte l'offre de règlement faite par une autre partie, les deux parties recevront un accord de règlement généré automatiquement. Cet accord de règlement résoudra le différend, et le dossier sera fermé. Cela signifie que le dossier ne passera ni à l'étape 2 : Médiation, ni à l'étape 3 : Décision du Tribunal.

Comment puis-je l'utiliser?

Chaque partie peut faire sa propre offre de règlement et mettre à jour son offre derèglement à tout moment. Vous pouvez utiliser cet onglet pour :

- faire une offre de règlement
- mettre à jour votre offre de règlement
- examiner et/ou accepter l'offre de règlement faite par l'autre partie

Lorsque vous faites une offre de règlement, vous pouvez prévisualiser une copie de l'accord de règlement que vous et l'autre partie recevriez si l'autre partie acceptait votre offre. Examinez attentivement ce document avant de finaliser votre offre.

Conseil : Vous pouvez résoudre votre différend à l'étape 1 : Négociation seulement si vous et l'autre partie parvenez à vous entendre sur une offre de règlement. Gardez cela à l'esprit lorsque vous rédigez des offres de règlement, car votre choix de mots peut avoir un effet important sur la façon dont l'autre partie envisagera votre offre.

Liste de contrôle pour présenter ou accepter une offre de règlement

Avant de faire ou d'accepter une offre de règlement, vous devriez prendre en considération les points suivants :

☑ L'offre de règlement décrit-elle clairement ce qui va se passer?

Un bon accord de règlement devrait pouvoir être compris sans autre contexte. Il devrait être clair et précis, définir exactement qui sera responsable de quoi, et comprendre les détails, les échéances et les échéanciers pour toute autre mesure à prendre.

☑ L'offre de règlement aborde-t-elle toutes les questions qui font l'objet du différend?

En acceptant une offre de règlement, les parties conviennent qu'elles ont réglé toutes les questions en litige. Si une partie accepte l'offre de règlement de l'autre partie, le système RDL-TASC fermera automatiquement le dossier.

C'est pourquoi il est important de s'assurer que l'offre de règlement aborde bien toutes les questions faisant l'objet du différend.

Avez-vous examiné les formules types incluses dans l'accord de règlement, y compris les clauses intitulées « Reconnaissance », « Conformité » et « Vie privée et confidentialité »?

En faisant ou en acceptant une offre de règlement, vous acceptez les conditions suivantes :

Reconnaissance

Nous, les parties, convenons que cet accord de règlement résout complètement les questions qui font l'objet du différend. Nous comprenons que le dossier sera fermé et que le présent accord de règlement ne peut être modifié que si le requérant et le défendeur en acceptent lesdites modifications par écrit.

Conformité

Si le requérant ou le défendeur ne respecte pas le présent accord de règlement, l'autre partie est alors en droit de déposer une requête auprès du TASC pour lui demander de rendre une ordonnance exigeant le respect de l'accord de règlement. Cette requête doit être déposée dans les six mois suivant le non-respect des conditions du règlement.

Vie privée et confidentialité

Le présent accord de règlement est confidentiel, ce qui signifie que les parties ne sont pas autorisées à le divulguer à d'autres personnes ou à en exposer les détails sans l'autorisation de l'autre partie. Les parties peuvent communiquer une copie de tout document qu'elles ont reçu si cela est exigé par la loi (p. ex., à un organisme public ou à un tribunal).

Tout document transmis par le biais du système en ligne du TASC est également confidentiel. Le présent accord, ainsi que toute communication ou tout document se rapportant à ce dossier, ne sera pas publié par le TASC.

Onglet 4 : Documents



De quoi s'agit-il?

Dans l'onglet Documents, vous pouvez accéder aux documents ou aux fichiers téléversés dans le dossier.

Vous pouvez utiliser cet onglet pour ajouter vos propres documents ou fichiers ici, ou bien pour télécharger les documents ou fichiers que les autres parties ont ajoutés.

Remarque importante : Les documents téléversés dans cet onglet peuvent être vus par toutes les parties.

Pourquoi l'utiliserais-je?

Vous pouvez utiliser cet onglet pour examiner les documents ajoutés par d'autres parties ou pour ajouter des documents qui pourraient vous être utiles pendant la négociation.

Les documents téléversés à l'étape 1 : Négociation seront également accessibles aux parties (et au médiateur) à l'étape 2 : Médiation. Conformément aux <u>Règles de procédure du TASC</u>, il s'agit de documents à caractère privé et confidentiel (ils ne peuvent pas être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation de l'autre partie, même une fois que le dossier est fermé).

Comment puis-je l'utiliser?

Si vous souhaitez consulter (ou télécharger) un document, cliquez simplement sur le bouton « Télécharger », situé en regard du document.

Si vous souhaitez ajouter (ou téléverser) un document :

- 1. Cliquez d'abord sur le bouton « Ajouter un document » situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
- 2. Cliquez sur « Parcourir », puis choisissez le document que vous souhaitez téléverser;
- 3. Saisissez un nom de document et une description dans les cases;
- 4. Cliquez sur le bouton « Ajouter un document ».

Conseil : Vous pouvez téléverser les types de fichiers suivants : PDF, DOC, DOCX, TXT, JPEG, PNG, GIF, TIFF, MP3 ou MP4.

Si vous souhaitez modifier un document, vous pouvez cliquer sur le bouton « Modifier ». Cela vous permet de changer le nom ou la description d'un document. Si vous souhaitezmodifier le contenu d'un document, vous devez supprimer le document entièrement, puisajouter un nouveau document.

Onglet 5 : Questions et demandes



De quoi s'agit-il?

À l'étape 1 : Négociation, vous pouvez vous servir de l'onglet Questions et demandes pour communiquer avec le personnel du TASC.

Pourquoi l'utiliserais-je?

Vous pouvez utiliser l'onglet Questions et demandes pour demander de l'assistance technique au personnel du TASC, ou pour signaler un comportement abusif de la part de l'autre partie.

Si vous êtes le requérant, vous pouvez également utiliser cet onglet pour retirer votre requête ou pour faire passer le dossier à l'étape 2 : Médiation.

Conseil : Seul le requérant peut retirer la requête ou faire passer le dossier à l'étapesuivante.

Comment puis-je l'utiliser?

Cliquez simplement sur l'une des quatre options disponibles :

1. Retirer ma requête (pour le requérant seulement)

o Utilisez ce bouton si vous souhaitez fermer votre dossier. Si vous fermez votre dossier de cette façon, il ne sera plus rouvert à l'avenir.

2. Passer à l'étape 2 : Médiation (pour le requérant seulement)

- Utilisez ce bouton pour faire passer votre dossier à l'étape 2 : Médiation. Si vous cliquez sur ce bouton, on vous demandera de payer les frais de 50 \$ pour l'étape 2, puis le TASC désignera un médiateur qui se chargera de votredossier.
- Veuillez noter qu'une fois que le dossier sera passé à l'étape 2 : Médiation, vous ne pourrez plus revenir à l'étape 1 : Négociation.

3. Signaler un abus

• Utilisez ce bouton pour informer le TASC que l'autre partie se comporte defaçon inappropriée (p. ex., comportement agressif, menaçant ou injurieux).

4. Poser une question au personnel du TASC

 Utilisez ce bouton pour poser une question au personnel du TASC (p. ex., questions sur le processus ou la façon d'utiliser le système). L'autre partie ne peut pas voir ces questions.

Conseil : À l'étape 2 : Médiation et à l'étape 3 : Décision du Tribunal, vous pouvez également utiliser l'onglet Questions et demandes pour envoyer une demande directement à l'arbitre affecté à votre dossier. Les autres parties seront en mesure de voirtoutes les demandes que vous envoyez à un arbitre par le biais de cet onglet.

Avez-vous des questions?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous directement :

- Numéro de téléphone (local) : 416-901-9356
- Numéro sans frais : 1 844-880-5341
- Adresse de courriel : <u>CATinfo@condoauthorityontario.ca</u>